



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Remontée des comptabilités analytiques des organismes ayant une activité apprentissage

Habilitation du représentant légal pour la création du premier compte utilisateur sur Karoussel

Ce document est à remplir par :

- Les organismes qui n'ont pas participé à la procédure de remontée des comptabilités analytiques organisée en 2021 pour l'exercice comptable 2020 ;
- Les organismes qui ont participé à cette procédure mais dont le numéro SIRET ou le nom du représentant légal ou la personne habilitée a changé depuis cette procédure.

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6123-5 6°, L. 6231-4, et L. 6352-6 à L. 6352-10,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 fixant les règles de mise en œuvre de la comptabilité analytique au sein des organismes de formation qui dispensent des formations par apprentissage en application de l'article L. 6231-4 du Code du travail,

Vu les obligations ainsi prévues de mettre en place une comptabilité analytique pour l'activité apprentissage des centres de formation d'apprentis et de la transmettre à France compétences dans le cadre de sa mission d'observation des coûts,

Vu le choix de France compétences de recourir à une plateforme dématérialisée appelée « Karoussel »¹,

Je, soussigné(e),

CIVILITÉ NOM

PRÉNOM

M. Mme.

FONCTION

représentant(e) légal(e) de l'organisme déclarant suivant :

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DÉCLARANT :

ADRESSE DE L'ORGANISME DÉCLARANT :

N° SIRET :

NUMÉRO DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ (NDA) :

STATUT JURIDIQUE :

DÉNOMINATION GRAND PUBLIC, LE CAS ÉCHÉANT :

RAISON SOCIALE DU SIÈGE, LE CAS ÉCHÉANT :

ADRESSE POSTALE DU SIÈGE SOCIAL, LE CAS ÉCHÉANT :

habite, par la présente, à effectuer les actions listées ci-après au nom et pour le compte de l'organisme déclarant :

CIVILITÉ NOM

PRÉNOM

M. Mme.

ADRESSE COURRIEL :

FONCTION AU SEIN DE L'ORGANISME :

^{1/} L'attention des organismes de formation est attirée sur le fait que Karoussel constitue la voie principale d'échanges de données avec France compétences concernant la remontée des comptabilités analytiques.





Cette habilitation autorise la personne habilitée :

- à créer le premier compte utilisateur sur la plateforme Karoussel de France compétences ;
- à valider les comptes utilisateurs secondaires² ;
- à assurer pour le compte de l'organisme l'administration de la plateforme³ ;
- à télécharger le formulaire d'enquête relatif à la comptabilité analytique et à le redéposer rempli sur la plateforme dans les délais impartis ; **à cet égard, les titulaires des comptes utilisateurs secondaires sont également habilités à télécharger le formulaire d'enquête sur la comptabilité analytique et à le redéposer rempli sur la plateforme dans les délais impartis.**

Dans la réalisation de toutes ces actions, la personne habilitée et les éventuelles titulaires des comptes utilisateurs secondaires sont tenus de respecter les consignes émises par France compétences dans le cadre de l'utilisation de l'outil (conditions générales d'utilisation, notices techniques, etc.).

DATE :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL ET CACHET :



N.B. : En cas de changement du représentant légal ou de la personne habilitée au cours de la campagne 2022 pour l'exercice comptable 2021, nous vous invitons à le signaler à France compétences qui vous indiquera la marche à suivre.

France compétences, responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel afin de vous permettre de transmettre la comptabilité analytique de l'organisme de formation ayant une activité apprentissage (OFA) dont vous dépendez. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données, du droit de limiter le traitement de vos données, du droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision automatisée ainsi que du droit de définir le sort de vos données après votre décès. Pour en savoir plus sur la gestion de vos droits et de vos données, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité en cliquant ici :

<https://inscription-comptes-apprentissage.francecompetences.fr/politique-confidentialite>

2/ Les comptes utilisateurs secondaires sont les comptes créés après qu'un premier compte utilisateur ait été créé par l'organisme considéré et validé par France compétences ; ces comptes secondaires sont validés par l'administrateur, c'est-à-dire par la personne ayant créé le compte principal, qui dispose d'un profil « gestionnaire de compte » sur la plateforme.

3/ Ainsi, la personne qui créera le premier compte utilisateur devra valider les comptes utilisateurs secondaires et pourra ensuite gérer les profils des différents comptes utilisateurs pour l'organisme qu'il représente.

